



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL THORAME BASSE - COMMUNE

Séance du samedi 04 juillet 2026

Date de la convocation:

Membres en exercice : 7

quatre juillet deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert LIAUTAUD

Présents : 4

Présents : Robert LIAUTAUD, Caroline CHAILLAN, Eliane VERDINO, Paul OLIVER

Votants: 5

Représentés: Martine BONALD représentée par Caroline CHAILLAN

Pour: 5

Excusés:

Contre: 0

Absents: Yvette ROSSO, Patricia NAVARRETE

Abstentions: 0

Secrétaire de séance: Caroline CHAILLAN

Objet: Convention de remplacement temporaire des secrétaires de mairie - DE_043_2026

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que pour garantir la continuité du service public en cas d'absence temporaire de la secrétaire de mairie, une convention de mission de remplacement temporaire est proposée par la Mairie de Thorame-Haute aux communes de Thorame-Basse, Beauvezet, Villars-Colmars et le Syndicat Eau et Assainissement de Verdon.

Ce service sera assuré par un agent administratif polyvalent recruté par la mairie de Thorame-Haute. Cet agent aura pour mission d'assurer le remplacement des secrétaires titulaires et des agents administratifs des agences postales communales en cas d'absence afin d'assurer les missions nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux pendant la durée de l'absence de l'agent titulaire.

A cette fin, il convient de conclure une convention de mission de remplacement temporaire définissant, les modalités d'intervention, les conditions financières ainsi que les obligations respectives des parties.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

APPROUVE le recours au service de remplacement temporaire proposé par la mairie de Thorame-Haute

APPROUVE les termes de la convention de mission de remplacement temporaire

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution

Date de transmission de l'acte: 06/07/2026

Date de réception de l'AR: 06/07/2026

004-210402186-DE_043_2026-DE

A G E D I

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

LIAUTAUD Robert
Maire de Thorame Basse



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24, Rue Breteuil - 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Date de transmission de l'acte: 06/07/2026
Date de réception de l'AR: 06/07/2026

004-210402186-DE_043_2026-DE
A G E D I

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.